

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 65 par les mots :

« , sauf lorsque les donneurs ont consenti à la poursuite de leur utilisation au-delà de cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement motivé par souci de cohérence rédactionnelle